

En partenariat avec :



## 1<sup>re</sup> édition du dispositif « AVEC »

# Cahier des charges de l'Appel à projets vie étudiante et de campus 2024

## Contexte et objectifs de l'Appel Vie Étudiante et de Campus en région Centre-Val de Loire

Prévu dans le SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) de la Région Centre-Val de Loire, ce nouveau dispositif « AVEC » vise à faire levier pour améliorer les conditions de vie et d'étude des étudiantes et étudiants. Il s'inscrit dans la démarche de construction de schémas stratégiques et partenariats locaux visant à mettre en œuvre sur chaque site des solutions et des nouveaux projets répondant à des ambitions partagées avec les acteurs concernés, au vu des situations dans les territoires et en complémentarité avec les autres financements déjà existants (notamment la Contribution de vie étudiante et de campus dite « CVEC »).

- Le présent appel à projets est destiné exclusivement au subventionnement de **projets qui contribuent à l'amélioration de la vie étudiante, et dans ce cadre, vise à soutenir des actions et nouvelles aides spécifiques dans les domaines suivants :**
  - accès à la culture et au sport
  - lutte contre les précarités
  - accès aux soins et prévention santé physique et mentale
  - égalité et lutte contre le harcèlement et les discriminations
  - inclusion des étudiants en situation de handicap
  - mobilités, déplacements, transports
  - logement et hébergement (offre sociale, hébergements temporaires pour les apprentis et étudiants en stage...)
  - tiers-lieux et lieux de vie
  - accès au numérique
  - transition écologique, écoresponsabilité
  - sport
  - santé
  - accueil des étudiants internationaux
  - engagement étudiant et vie associative
  - développement de l'attractivité des sites d'enseignement supérieur

- renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et le monde socio-économique et notamment les actions facilitant l'accès à l'entreprise et aux employeurs plus généralement (stages, alternance, emplois - saisonniers ou non - dits « jobs étudiants », insertion professionnelle)
- accompagnement hors temps universitaire pour l'aide pédagogique aux étudiants en difficulté.

➤ **Bénéficiaires potentiels de l'aide régionale via AVEC CVL :**

- Associations déclarées
- Collectivités territoriales et structures intercommunales (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dits EPCI : communauté de communes, agglomérations, métropoles)
- Etablissements publics d'enseignement supérieur

Les porteurs de projets comme les bénéficiaires des actions devront être situés en Centre-Val de Loire.

## **Conditions préalables au dépôt de projets**

- Les projets des candidats doivent dans la mesure du possible faire l'objet de concertations avec les acteurs de l'enseignement supérieur du territoire (établissements d'enseignement supérieur, collectivités locales, associations, structures Information Jeunesse, etc.) afin qu'ils répondent aux besoins, qu'ils s'inscrivent en cohérence et en complémentarité et s'adressent au plus grand nombre d'étudiants.

- L'accès à l'appel est réservé aux :

**1/ porteurs de projets ne pouvant pas bénéficier directement de financements CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)**

Ainsi que

**2/ porteurs de projets éligibles à la CVEC, gérée par le CROUS ou par des établissements, en complémentarité de ces financements CVEC** quand un cofinancement complémentaire et restant à trouver est indispensable.

Ainsi, un projet éligible à la CVEC ne peut être déposé en réponse à AVEC CVL que si les instances en charge de la gestion de la CVEC dans l'académie ont acté à la fois le principe de lui apporter un financement CVEC et l'intérêt de rechercher un complément de financement en vue de sa bonne réalisation, de son renforcement ou de son extension.

**En interne à l'Université d'Orléans :**

Les dossiers présentés, pour l'Université d'Orléans, devront être rédigés en français et parvenir complets et en un seul envoi impérativement avant le 29 janvier 2024 - 12 heures en version électronique en utilisant la nomenclature suivante et en y substituant l'acronyme du projet présenté : « AVEC CVL\_2023\_acronyme.pdf » à l'adresse suivante : [apri.projets@univ-orleans.fr](mailto:apri.projets@univ-orleans.fr) pour relecture et appui avant envoi, sous réserve d'une validation préalable de la DEVE (Direction des Etudes et de la Vie Etudiante).

**En interne à l'Université de Tours :**

Tout projet émanant de l'Université de Tours doit être déposé par la direction de la vie étudiante de l'Université de Tours. Vous devrez en ce cas envoyer votre projet à la personne référente pour l'université qui est la directrice de la vie étudiante et de campus, Stéphanie Picault à l'adresse suivante : [stephanie.picault@univ-tours.fr](mailto:stephanie.picault@univ-tours.fr)

NB : Toute structure désireuse de toucher spécifiquement les étudiants de l'université de Tours devra avoir contacté l'université bien en amont pour s'assurer de la pertinence et de la faisabilité du projet.

Aucun cofinancement par l'Université de Tours ne sera ouvert à des demandes extérieures à l'établissement (y compris associations étudiantes), sauf étude en commission CVEC ou FSDIE avant le dépôt du projet.

➤ **Durée maximale et période de réalisation des projets :**

Les projets financés par AVEC CVL porteront sur une durée de réalisation maximale de **36 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024**. La réalisation du projet doit avoir commencé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**L'éligibilité de dépenses présentées pour un financement par AVEC sera rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

## ➤ **Eligibilité des dépenses et hauteur de financements :**

Les financements apportés par la Région viendront en complément des financements locaux apportés par des acteurs des territoires concernés ou d'aides nationales. Ils ne pourront pas se substituer à des financements existants, notamment les possibles financements via la CVEC et/ou apportés jusqu'ici par les acteurs locaux ou l'Etat (collectivités et EPCI, Universités, CROUS, agences régionales, etc.). Des dépenses de fonctionnement comme d'investissement sont éligibles.

La Région modulera ses interventions en fonction du montant et de la nature des projets et se réserve la possibilité de réviser son dispositif chaque année.

### **A titre indicatif, la Région pourrait financer jusqu'à :**

- 100% du budget sollicité pour des projets de moins de 5 K€ (jusqu'à 80% pour les projets des EPCI et collectivités territoriales)
- 50% du montant du projet pour des projets entre 5 et 99 K€
- 40% du montant du projet pour des projets de plus de 100 K€, **avec un plafond de subvention régionale maximal de 100 K€**

Minimum et maximum :

- La Région soutiendra des projets **à partir de 1 000 euros de demande de subvention**
- **Le montant maximal de la subvention régionale sera de 100K€**

NB : Les projets très structurants et à budget d'envergure doivent faire l'objet d'échanges préalables entre financeurs potentiels afin d'envisager l'opportunité des actions, leur soutenabilité financière, les pistes de cofinancements et l'intégration éventuelle à des contractualisations existantes comme le CPER (Contrat de Plan Etat Région) et les CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) ou d'autres types.

### **Types de projets et catégories de dépenses considérées comme non éligibles :**

- Les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme
- Les dépenses récurrentes de fonctionnement d'une structure (postes permanents et charges courantes notamment)
- Le financement d'activités propres au fonctionnement des bureaux des étudiants, dits BDE (photocopies, annales, etc...)
- Les séjours type week-ends d'intégration, les voyages d'agrément ou manifestations comme les galas de fin d'année et cérémonies de remise de diplômes

## **Processus d'examen des projets candidats à AVEC CVL**

- 1. Un premier examen et une priorisation des projets** seront effectués localement sous la coordination de l'EPCI ou collectivité et de l'établissement de formation « chefs de file » au niveau de chaque territoire concerné

Les porteurs de projets candidats devront envoyer leur(s) intention(s) d'action(s) à l'EPCI ou collectivité chef de file ainsi qu'à la Région via l'adresse [avec@centrevaldeloire.fr](mailto:avec@centrevaldeloire.fr) selon les indications données plus loin (tableau de contacts pour chaque territoire concerné). En cas de projets bénéficiant aux étudiants de plusieurs territoires, le porteur devra envoyer aux différents EPCI concernés son dossier d'intention afin qu'il puisse être examiné dans tous les sites.

Concrètement ensuite :

L'EPCI ou la collectivité chef de file organisera la revue des projets (recueil, première analyse, vérification de non-éligibilité ou de complémentarité CVEC) et, en binôme avec l'établissement de formation chef de file, organisera la concertation avec les acteurs de la vie étudiante locaux et personnes ressources pertinentes afin d'aboutir à une analyse d'opportunité partagée.

Ils pourront ainsi ensemble :

- mettre en relation l'intérêt des projets avec les besoins identifiés dans le territoire
- établir le cas échéant des recommandations auprès des porteurs de projets, les questionner si nécessaire, ou par exemple préconiser des rapprochements entre des projets similaires, etc.

Ce **temps d'instruction partagé** permettra d'améliorer si nécessaire les intentions de projets et d'affermir les possibilités de cofinancements. **Il en débouchera la production d'avis d'opportunité pour chacun des projets examinés.**

NB concernant le Binôme chefs de file par territoire pour information :

Sites / principaux territoires d'ESUP	EPCI ou collectivité « chef de file »	Etablissement de formation binôme "chef de file"
Blois	Ville	INSA CVL
Bourges	Agglomération (Bourges Plus)	INSA CVL
Châteauroux	Agglomération (Châteauroux métropole)	Université d'Orléans
Chartres	Agglomération (Chartres métropole)	Université d'Orléans
Issoudun	Ville	Université d'Orléans
Orléans	Orléans Métropole	Université d'Orléans
Tours	Tours Métropole Val de Loire	Université de Tours

Dans chaque territoire, un **comité "territorial"** *ad hoc* réunissant les acteurs pertinents, sera ensuite organisé à l'initiative de l'EPCI ou collectivité chef de file, et sera en charge de :

- conforter les avis d'opportunité
- produire un avis de présélection étayé notamment pour les projets faisant encore l'objet de réserves et qui seront écartés
- Effectuer une priorisation des initiatives sur la base de l'analyse partagée précédemment et en fonction des priorités du territoire

Ce comité réunira techniciens et décideurs des principaux établissements, collectivités et autres structures impliqués dans la vie étudiante du territoire concerné. La Région sera invitée à y participer.

**A l'issue de ce Comité, les porteurs de projets présélectionnés en seront informés et pourront établir leur demande de subvention correspondante auprès de la Région suivant les modalités que la Région leur communiquera à date.**

## **2. Une décision d'octroi des subventions par la Région**

A réception des demandes de subvention des projets présélectionnés, la Région appréciera l'intérêt des projets prioritaires au sein des concertations locales et leur impact. Le Conseil régional délibèrera ensuite en commission pour l'octroi de subventions aux projets retenus, dans la limite des crédits disponibles.

### **➤ Principaux critères de sélection qui seront appréciés :**

- La contribution à l'amélioration de la vie étudiante et de campus
- La plus-value de l'initiative au regard de l'existant et du diagnostic des besoins
- L'impact auprès du plus grand nombre d'étudiants sans considération de statut et d'appartenance à telle ou telle formation
- Le caractère inclusif du projet y compris dans sa préparation
- Le caractère fédérateur du projet y compris dans sa préparation
- La contribution à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD)
- La contribution à la réalisation des objectifs du pacte régional pour la jeunesse 2022 - 2028 concernant la population étudiante
- La capacité du porteur et des partenaires du projet à mettre en œuvre l'action de manière efficace (dont l'information et la communication nécessaires pour sa bonne réussite)
- L'engagement financier d'un ou d'autres partenaires

### **➤ Conventonnement**

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement de la Région à l'issue d'une décision favorable de la Commission permanente régionale, donnant lieu aussitôt à une signature de convention entre la Région et le porteur du projet.

La convention de financement définira notamment les modalités d'attribution de la subvention régionale à la structure porteuse du projet. Cette structure jouera le rôle de coordinateur du projet et sera l'unique interlocuteur de la Région pour le suivi de la convention. Elle sera responsable de la répartition de la subvention régionale entre les différents partenaires selon les besoins liés à l'avancement du projet, et de la transmission du bilan.

Les conventions établiront les modalités de versement de la subvention, avec un solde de la subvention versé sur présentation du bilan du projet.

➤ **Calendrier prévisionnel**

**Date limite d'envoi des projets candidats** à AVEC CVL aux EPCI et collectivités chefs de file et à la Région [avec@centrevaldeloire.fr](mailto:avec@centrevaldeloire.fr) : **9 février 2024**

Les projets internes aux universités doivent avoir contacté au préalable un référent interne comme demandé plus haut qui centralisera les demandes.

Examen des projets en concertation locale et production des avis d'opportunité, puis tenue des comités territoriaux : entre le 9 février et fin mars 2024

**Notification aux porteurs de projets admis à déposer leur demande de subvention : fin mars 2024**

**Date limite d'envoi de la demande de subvention à la Région** [avec@centrevaldeloire.fr](mailto:avec@centrevaldeloire.fr) : **12 avril 2024**

Instruction des demandes de subventions à la Région et préparation des conventions financières : mi avril à mi mai 2024

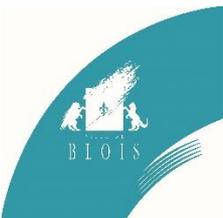
Vote du Conseil régional : commission de juillet 2024 suivie des mises en signatures des conventions

**1<sup>ers</sup> versements des subventions d'ici septembre 2024**

Démarrage des 1<sup>ers</sup> projets, débuts de réalisation : à partir de la rentrée universitaire 2024

➤ **Contacts email pour l'envoi des formulaires d'intentions de projets pour le 9 février au plus tard**

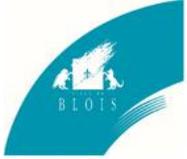
Tout projet doit être envoyé dans le même courriel à la Région et à la collectivité locale cheffe de file pour le territoire où des étudiants seront bénéficiaires de l'action. Voici les contacts destinataires auxquels envoyer le formulaire de votre projet candidat à AVEC CVL en fonction :

	Ville de Blois	Nicolas GATE <a href="mailto:bal.jeunesse@blois.fr">bal.jeunesse@blois.fr</a> + <a href="mailto:avec@centrevaldeloire.fr">avec@centrevaldeloire.fr</a>
---	----------------	--

 <p><b>BOURGES PLUS</b> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</p>	<p>Agglomération Bourges +</p>	<p>Anand BALARAMAN <a href="mailto:anand.balaraman@agglo-bourgesplus.fr">anand.balaraman@agglo-bourgesplus.fr</a> + <a href="mailto:avec@centrevaldeloire.fr">avec@centrevaldeloire.fr</a></p>
 <p><b>CHÂTEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<p>Agglomération Châteauroux métropole</p>	<p>Isabelle VERRIER <a href="mailto:isabelle.verrier@chateauroux-metropole.fr">isabelle.verrier@chateauroux-metropole.fr</a> + Émilie AUBRUN <a href="mailto:emilie.aubrun@chateauroux-metropole.fr">emilie.aubrun@chateauroux-metropole.fr</a> + <a href="mailto:avec@centrevaldeloire.fr">avec@centrevaldeloire.fr</a></p>
 <p><b>CHARTRES MÉTROPOLE</b></p>	<p>Agglomération Chartres métropole</p>	<p>Vincent LEBOIS <a href="mailto:vincent.lebois@agglo-ville.chartres.fr">vincent.lebois@agglo-ville.chartres.fr</a> + <a href="mailto:avec@centrevaldeloire.fr">avec@centrevaldeloire.fr</a></p>
 <p><u>Ville d'Issoudun</u></p>	<p>Ville d'Issoudun</p>	<p>Sophie MAISONNETTE <a href="mailto:smaisonnette@issoudun.fr">smaisonnette@issoudun.fr</a> + <a href="mailto:avec@centrevaldeloire.fr">avec@centrevaldeloire.fr</a></p>
 <p><b>ORLÉANS MÉTROPOLE</b></p>	<p>Orléans Métropole</p>	<p>Angélique LEPEINTRE <a href="mailto:angelique.lepeintre@orleans-metropole.fr">angelique.lepeintre@orleans-metropole.fr</a> + Frédéric BRIDAY <a href="mailto:frederic.briday@orleans-metropole.fr">frederic.briday@orleans-metropole.fr</a> + <a href="mailto:avec@centrevaldeloire.fr">avec@centrevaldeloire.fr</a></p>
 <p><b>Tours métropole</b> Val de Loire</p>	<p>Tours Métropole Val de Loire</p>	<p>Caroline RIFFONNEAU <a href="mailto:c.riffonneau@tours-metropole.fr">c.riffonneau@tours-metropole.fr</a> + David TOSO <a href="mailto:d.toso@tours-metropole.fr">d.toso@tours-metropole.fr</a> + <a href="mailto:avec@centrevaldeloire.fr">avec@centrevaldeloire.fr</a></p>



En partenariat avec :



**Formulaire de réponse à l'Appel Vie Etudiante et de Campus 2024 en région Centre-Val de Loire**

**PHASE 1 Examen de l'opportunité du projet en local**

**DOSSIER D'INTENTION TYPE A RENVOYER dûment rempli en français :**

- Par email en WORD et PDF
- **pour le 9 février 2024 au plus tard**
- à : [avec@centrevalde Loire.fr](mailto:avec@centrevalde Loire.fr) et à la collectivité locale concernée selon les contacts indiqués au cahier des charges

**NOM DE LA STRUCTURE REpondante / Porteur du projet :**

**NOM DE PROJET :**

**1 - FICHE D'IDENTIFICATION de la STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET**

<b>NOM de la structure :</b>	
<b>Forme juridique :</b>	
<b>Régime TVA ASSUJETTI :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Représentants de la structure :</b> Président-e : Responsable/directeur-ric(e) :	
<b>Activité principale de la structure (à quel public s'adressent en général les activités ?)</b>	

**Personne-contact coordonnant le projet :**

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....

Tél. 1 : ..... Tél. 2 : ..... Courriel : .....

**A L'ATTENTION SPECIFIQUE DES ASSOCIATIONS**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui  Non

L'association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? Oui  Non

Si oui, nom et adresse du commissaire aux comptes : .....  
.....

Nombre total de salariés :	
Nombre de salariés équivalent temps plein :	
Nombre de bénévoles :	

Masse salariale : .....€ / an.....

Fait à : ..... Le : .....

Signature d'un responsable administratif de la structure porteuse :

## 2 - FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

<b>Intitulé :</b>				
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation :</b>	<b>Date début du projet :</b> <b>Date fin de l'action :</b>			
<b>Thématiques principales développées</b> <b>Ou</b> <b>listes des actions d'accompagnement dans la vie étudiante</b>	<input type="checkbox"/> Accès à la culture et au sport <input type="checkbox"/> Lutte contre les précarités <input type="checkbox"/> Accès aux soins et prévention santé physique et mentale <input type="checkbox"/> Egalité et lutte contre le harcèlement et les discriminations <input type="checkbox"/> Inclusion des étudiants en situation de handicap <input type="checkbox"/> Mobilités, déplacements, transports <input type="checkbox"/> Logement et hébergement (offre sociale, hébergements temporaires pour les apprentis et étudiants en stages ...) <input type="checkbox"/> Tiers-lieux et lieux de vie <input type="checkbox"/> Accès au numérique <input type="checkbox"/> Transition écologique, écoresponsabilité <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Accueil des étudiants internationaux <input type="checkbox"/> Engagement étudiant et vie associative <input type="checkbox"/> Développement de l'attractivité des sites d'enseignement supérieur <input type="checkbox"/> Renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et le monde socio-économique et notamment les actions facilitant l'accès à l'entreprise et aux employeurs plus généralement (stages, alternance, emplois - saisonniers ou non - dits « jobs étudiants », insertion professionnelle) <input type="checkbox"/> Accompagnement hors temps universitaire pour l'aide pédagogique aux étudiants en difficulté			
<b>Périmètre d'action (échelle de réalisation à renseigner) :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Régional - ou concernant au moins 2 départements (lesquels ?) :</b> <input type="checkbox"/> <b>Local (échelle d'une intercommunalité ou d'un département), à préciser :</b>			
<b>Coût total du projet (Assiette globale) : En € HT et TTC</b>				
<b>Montant de la subvention sollicitée (€)</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>  <b>A détailler</b>	<b>AIDES</b>		<b>ACQUIS :</b>	<b>SOLLICITES :</b>
	<b>PUBLIC</b>	<b>Collectivités :</b> - - -		
		<b>Etat :</b> - -		
		<b>Etablissements publics :</b>		

<b>Cofinancements (€) :</b>		-		
		-		
	<b>PRIVE</b>	<b>Entreprises :</b>		
		-		
<b>Associations :</b>				
	-			
	<b>Mécénat autre :</b>			
	-			
	-			
<b>Autofinancement (€) :</b>				
<b>Autres (€) :</b>				

**Projet collaboratif avec une ou des structures ou intervenants divers ?**

**OUI \***

**NON**

**\*Dans l'affirmative, nommer les partenaires du projet selon qu'ils sont :**

- partenaires ancrés **au plan local :**
- partenaires ancrés **au plan régional :**
- partenaires éventuellement localisés en dehors de la région :

**Résumé du projet (15 lignes maximum)**

**3 - DESCRIPTIF**

**A préciser les points ci-dessous pour chaque action développée si le projet global comprend plusieurs volets**

**S'AGIT-IL D'UNE ACTION UNIQUE OU D'UN ENSEMBLE D' ACTIONS ?**

Action unique

ou

Ensemble d'actions

● **ACTION X (dupliquer en cas de plusieurs actions)**

**3.1 OBJECTIFS GENERAUX**

**3.2 Description du contenu, le calendrier ou la durée, l'organisation mise en place, l'étendue de l'action, les livrables :**

**3.3 Précisez quel.le.s seront les étudiant.e.s bénéficiaires potentiel.les :**

**Nombre estimé d'étudiants bénéficiaires :**

**+ Cibles prioritaires ?** (Nombre et diversité d'étudiants visés, inclusion des étudiants à besoins spécifiques (handicap, étudiants internationaux par ex) ?

**3.4 En quoi cette action améliore-t-elle la vie étudiante et de campus ?**

**3.5 Si le projet est collaboratif (plusieurs structures) : indiquer les partenaires impliqués et la répartition des tâches ou des apports par structure**

**3.6 MOYENS HUMAINS et MATERIELS ENGAGES :**

- personnels impliqués dans l'action en nombre en ETP ou bénévoles.
- locaux, outils techniques, matériels de communication, prestataires, etc.

**3.7 RESULTATS attendus : impacts, suivi de l'action, indicateurs et modes d'évaluation envisagés**

## **Protection des données personnelles**

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les Données personnelles collectées dans le cadre du dépôt de projet sont destinées à :

- L'instruction de la demande de projet
- L'analyse du dossier
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de ce dépôt de projet, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
- Autres données économiques et financières (liasse fiscale, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande (annexe technique)
- Données relatives au handicap et/ou à la perte d'autonomie

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par le porteur de projet lors du dépôt de la demande et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec La Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, paierie, contrôle)
- Les membres de la Commission plénière régionale
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés

Ponctuellement, dans le cadre de l'examen de certaines situations particulières, les instances du Conseil Régional peuvent accéder à l'ensemble du dossier.

Les destinataires externes des données sont, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à leur contribution :

- Les membres participant au comité de suivi de l'Acte II de Démocratie Permanente
- Les partenaires de l'Appel AVEC (collectivités locales, Universités de Tours et d'Orléans, INSA et Crous, etc.)

Il peut arriver ponctuellement à la Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque la Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;

A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le porteur de projet dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : [contact.rgpd@centrevalde Loire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevalde Loire.fr)

Le porteur de projet dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

**Ensemble pour la vie étudiante et la réussite des études en Centre-Val de Loire !**

